

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 74

MARDI 17 SEPTEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2013

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	2905
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 11 septembre 2013)	2907
REGLEMENTS - GRANDS PRIX	
Organisation des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Grand Prix Claude Bernard » et « Prix Jean Hamburger » — année 2013 (Arrêté du 10 septembre 2013)	2907
Fixation de la composition du Jury du Label Paris Co-développement Sud édition 2013 de la Ville de Paris (Arrêté du 11 septembre 2013).....	2909
RESSOURCES HUMAINES	
Maintien en fonctions d'une directrice de la Commune de Paris	2909
Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris.....	2909
Nomination de deux sous-directrices de la Commune de Paris	2909
Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris..	2910
Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	2910
Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 10 septembre 2013)	2910
Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 45 — adjoint technique eau et assainissement (Décision du 4 septembre 2013).....	2910

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire
chargé des Finances,
du Budget, des SEM,
de l'organisation et
du fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 11 septembre 2013

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 25 septembre 2013, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Finances, du Budget,
des SEM, de l'organisation et
du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 51 — adjoints techniques des collèges (Décisions du 4 septembre 2013)

2910

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques de classe normale, ouvert à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes

2911

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques de classe normale, ouvert à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes

2911

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 24 juin 2013, pour cinq postes 2912

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 10 septembre 2013)..... 2912

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolaï, à Paris 12^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2912

Arrêté n° 2013 T 1605 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2913

Arrêté n° 2013 T 1617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2913

Arrêté n° 2013 T 1618 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2914

Arrêté n° 2013 T 1619 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2914

Arrêté n° 2013 T 1620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2914

Arrêté n° 2013 T 1621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta et rue Fernand Léger, à Paris 20^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2915

Arrêté n° 2013 T 1622 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2915

Arrêté n° 2013 T 1623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lisfranc, à Paris 20^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2915

Arrêté n° 2013 T 1626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2916

Arrêté n° 2013 T 1629 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 12 septembre 2013)..... 2916

Arrêté n° 2013 T 1633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Hébrard et rue du Chalet, à Paris 10^e (Arrêté du 12 septembre 2013)..... 2917

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation des membres chargés de représenter l'administration parisienne au sein du Conseil d'Administration de l'ADECA 75 (Arrêté du 10 septembre 2013)..... 2917

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 11 septembre 2013)..... 2917

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Les Crocos » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2918

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 4, rue André Gide, à Paris 15^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2918

Autorisation donnée à la S.A.S. « Kid's Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 3/5, rue Rosenwald, à Paris 15^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2919

Autorisation donnée à l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2919

Abrogation de l'autorisation donné à l'Association « Les Amis » pour le fonctionnement d'un établissement comportant une section crèche et une section halte-garderie situé 5, place de Lévis, à Paris 17^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2919

Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange — Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2920

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2920

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2920

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e (Arrêté du 28 août 2013)..... 2921

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2013, du tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 30 août 2013)..... 2921

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants Clair Logis, située 5, square Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 4 septembre 2013)..... 2922

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté de l'Association « Les Quatre Chemins », situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 6 septembre 2013)..... 2922

Fixation du tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 11 septembre 2013) 2923

Fixation, pour l'exercice 2013, du budget de l'établissement FAM « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 11 septembre 2013) 2923

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00955 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2013) 2924

Arrêté n° 2013-00973 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 9 septembre 2013) 2924

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00344 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 28 août 2013) 2925

POSTES A POURVOIR

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité, chef d'équipe (F/H), cadre B 2925

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de sécurité (F/H) 2926

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de maintenance bâtiment (F/H) 2926

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B, secrétaire administratif(ve), responsable des scolarités 2927

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur post doc (F/H), Pôle construction 2928

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision de M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris, en date du 31 juillet 2013, portant nomination, à compter du 1^{er} août 2013, de Mme Sophie SERGENT, attachée d'administrations parisiennes, en tant qu'adjoindue au chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

Substituer le nom de Mme Sophie SERGENT, attachée d'administrations parisiennes, adjoindue au chef du Bureau de droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, à celui de Mlle Pénélope GOLDSZTEIN, chargée de mission cadre supérieur, adjoindue au chef du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Sophie SERGENT.

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Bertrand DELANOË

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Organisation des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Grand Prix Claude Bernard » et « Prix Jean Hamburger » — année 2013.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 juin 1974 portant création du Grand Prix Claude Bernard de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 janvier 1993 portant création du Prix Jean Hamburger de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 5 et 6 avril 2004 portant modification des prix Claude Bernard et Jean Hamburger de la Ville de Paris pour la recherche médicale et les dotant respectivement d'un montant de 35 000 euros et de 25 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2008 portant modification de l'âge limite pour postuler au prix Jean Hamburger, abaissé de 50 à 45 ans ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Claude Bernard et le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Jean Hamburger seront décernés par un Jury composé de personnalités scientifiques.

Art. 2. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Claude Bernard est destiné à

couronner l'ensemble de l'œuvre d'un chercheur accomplie dans un établissement de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 3. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Jean Hamburger est exclusivement réservé aux chercheurs âgés de moins de 45 ans au 31 décembre 2013. Ce prix est destiné à couronner une découverte ou une avancée importante réalisée par un jeune chercheur travaillant dans un établissement de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 4. — La sélection des lauréats aux Grands Prix de la Ville de Paris est effectuée en deux étapes au terme du lancement d'un appel à proposition de candidature auprès des responsables des organismes parisiens de recherche médicale, des Hôpitaux de Paris et autres organisations participant à la recherche médicale dans l'agglomération parisienne (Institut Pasteur, Institut Curie, Institut Gustave Roussy...). Dans un premier temps, les propositions de candidature sont soumises par les responsables des organismes et chefs d'établissement ou par les candidats eux-mêmes sous la forme d'un bref dossier précisant le choix du Grand Prix visé et composé des éléments suivants :

1 — lettre de parrainage précisant le nom, prénom, titres, fonction et coordonnées (adresse postale, électronique et n° de téléphone de la personne soumettant la proposition) ;

2 — nominé :

— doc n° 1 : nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle et professionnelle du candidat, son numéro de téléphone et son adresse mail professionnelle, ses titres et sa fonction actuelle ;

— doc n° 2 : texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du (ou de la) nominé(e) (prix Jean Hamburger) ou résumant l'importance de son œuvre (prix Claude Bernard) ;

— doc n° 3 : liste de publications ou brevets (1-5 pour le prix Hamburger, 10 pour le prix Claude Bernard) ;

— doc n° 4 : C.V. succinct (moins de 20 lignes) du (ou de la) nominé(e).

Des lettres de parrainage peuvent éventuellement être jointes au dossier.

Ces propositions de candidatures doivent être adressées sous un fichier pdf unique, au plus tard le mardi 15 octobre 2013 (minuit), exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : dases-recherche-sante@paris.fr.

Un accusé de réception électronique sera envoyé à chaque candidat dans un délai de 48 h, à compter de la date limite de candidature. A défaut d'avoir reçu cet accusé de réception, le candidat devra avoir envoyé son dossier dans un délai de 8 jours après la date limite.

Les propositions de candidatures sont examinées par un Jury restreint désigné par le Président du Jury. Au terme d'une première sélection, les candidats concernés sont alors invités à soumettre un dossier complet pour la seconde étape de la procédure.

Art. 5. — Les candidats présélectionnés doivent constituer un dossier complet comprenant :

— doc n° 1 : nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle et professionnelle du candidat, son numéro de téléphone et son adresse mail professionnelle, ses titres et sa fonction actuelle ;

— doc n° 2 : texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du (ou de la) nominé(e) (prix Jean Hamburger) ou résumant l'importance de son œuvre (prix Claude Bernard) ;

— doc n° 3 : liste de publications ou brevets (1-5 pour le prix Hamburger, 10 pour le prix Claude Bernard) ;

— doc n° 4 : C.V. succinct (moins de 20 lignes) du (ou de la) nominé(e) avec une photo ;

— doc n° 5 : un résumé des travaux d'une page maximum rédigée en français dans des termes vulgarisés ;

— doc n° 6 : lettre(s) de parrainage précisant le nom, prénom, titres, fonction et coordonnées (adresse postale, électronique et n° de téléphone de la personne soumettant la proposition) ;

— doc n° 7 : les titres universitaires, les fonctions, les distinctions et prix déjà obtenus, les principales invitations à donner des conférences internationales, la liste complète des publications limitée aux publications dans les revues internationales à comité de lecture ;

— doc n° 8 : la liste des publications majeures des cinq dernières années ;

— doc n° 9 : une présentation de leur recherche rédigée en français en 10 pages maximum (police Times Roman 12).

L'ensemble de ce dossier sera constitué en un document pdf unique de taille inférieure à 4 méga.

Il est à adresser au plus tard le mardi 12 novembre 2013 (minuit) exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : dases-recherche-sante@paris.fr.

Un accusé de réception électronique sera envoyé à chaque candidat dans un délai de 48 h, à compter de la date limite de candidature. A défaut d'avoir reçu cet accusé de réception, le candidat devra avoir envoyé son dossier dans un délai de 8 jours après la date limite.

Art. 6. — Dès la clôture du dépôt des candidatures visée à l'article 5, chaque dossier des candidats en lice accompagné de sa lettre de parrainage est adressé par courrier électronique à chacun des membres du Jury par le secrétariat des prix.

Art. 7. — Le Président désigne parmi les membres du Jury un rapporteur, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.

Art. 8. — Le Jury des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » se réunira dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers complets.

Art. 9. — Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du Jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les candidats arrivés en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au candidat qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote est autorisée par membre du Jury avec ou sans mandat impératif. Elle ne peut être donnée qu'à un autre membre du Jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Art. 10. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

Le Sous-Directeur de la Santé

Nicolas BOUILLANT

Fixation de la composition du Jury du Label Paris Co-développement Sud édition 2013 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2013, adopté par le Conseil de Paris en séance des 10, 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 validant le principe de mise en œuvre en 2013 de la huitième édition du « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 portant modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-développement Sud » — édition 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Un Jury est créé afin de sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'édition 2013 du Label Paris Co-développement Sud.

Les membres de ce Jury sont les suivants :

— Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, ou son représentant ;

— Claudine BOUYGUES, Adjointe au Maire de Paris chargée des droits de l'Homme, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et des citoyens extracommunautaires, ou son représentant ;

— Jean-Pierre CAFFET, Président du Groupe Socialiste, radical de gauche et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Ian BROSSAT, Président du Groupe Communiste Groupe Communiste et élu du parti de gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Danielle FOURNIER ou Sylvain GAREL, Co-Présidents du Groupe Europe Ecologie — Les Verts au Conseil de Paris, ou leur représentant ;

— Yves POZZO DI BORGIO, Président du Groupe le Nouveau Centre et Indépendant au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Jean-François LEGARET, Président du Groupe Union pour une majorité de progrès à Paris et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le représentant du Bureau de l'Assemblée des Citoyens Parisiens Extra-communautaires (A.C.P.E.) ;

— Jean-Louis VIELAJUS, Président de Coordination S.U.D. (Solidarité Urgence Développement) ou son représentant ;

— Bernard SALAMAND, Président du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (C.R.I.D.) ou son représentant ;

— Khady SAKHO, Présidente du Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (FORIM) ou son représentant ;

— Jean-Marie OUDOT, Directeur Général de COALLIA ou son représentant ;

— Gahoro DOUCOURE, expert ;

— Babacar SALL, sociologue ;

— Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales ;

— Alain WEBER, délégué à la politique de la Ville et à l'intégration.

Art. 2. — Le Jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, chargées notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations candidates.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Art. 3. — Le Jury se réunira dans le courant du mois de novembre 2013.

Art. 4. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*

Bernard PIGNEROL

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en fonctions d'une directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 septembre 2013 :

Mme Laurence LEFEVRE, administratrice civile hors classe des ministères sociaux, est maintenue en fonctions, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directrice de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2013, pour une durée de trois ans.

L'intéressée demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 septembre 2013 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la Commune de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, dévolues à Mme Claire DESCREUX, administratrice civile hors classe des ministères sociaux, à compter du 2 septembre 2013, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine.

Nomination de deux sous-directrices de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 septembre 2013 :

Mme Laurence ASSOUS, administratrice civile hors classe des ministères sociaux, est, à compter du 2 septembre 2013, nommée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de l'insertion et de la solidarité à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une période de trois ans.

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 septembre 2013 :

A compter du 1^{er} septembre 2013, Mme Sophie ZELLER est nommée sous-directrice de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de la création artistique au sein de la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 septembre 2013 :

A compter du 9 septembre 2013, M. Olivier BOUCHER est maintenu en détachement dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, pour être chargé au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection de la sous-direction des ressources et méthodes, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 septembre 2013 :

M. Patrice BECU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement, à compter du 1^{er} novembre 2013, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction de l'Urbanisme, en qualité de sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme, pour une période de trois ans.

L'intéressé demeure en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié, concernant la désignation des relais de prévention (ACMO), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— Mme MORTAIN Lola, Bureau des bibliothèques et de la lecture, bibliothécaire — Bibliothèque Vaclav Havel — 26, esplanade Nathalie Sarraute, 75018 Paris ;

— M. PONTAUD Romain, Bureau des bibliothèques et de la lecture, adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage — Bibliothèque Oscar Wilde — 12, rue du Télégraphe, 75020 Paris ;

— Mme PELLAT-FINET Noémie, Bureau des bibliothèques et de la lecture, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe supérieure, des administrations parisiennes — Bibliothèque Colette Vivier — 6, rue Fourneyron, 75017 Paris ;

— Mme DUBOIS-KRZYNOWEK Marie-Aimée, Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission, adjoint administratif — 1^{re} classe — Atelier de restauration et de conservation des photographies de la Ville de Paris — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris ;

— M. BOITEUX Jean-Philippe, Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission, agent technique — Atelier de restauration et de conservation des photographies de la Ville de Paris — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Acter la démission du relais de prévention suivant :

— Mme BOUDET Sophie, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Aimé Césaire — 5, rue de Ridder, 75014 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Régine HATCHONDO

Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 45 — adjoint technique eau et assainissement. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Bruno GEHAN, suppléant et du groupe n° 2, est nommé représentant du personnel titulaire en remplacement de M. Luc MOUILLARD, radié des cadres de la Ville de Paris suite à son intégration au sein de la Ville de Ferrolles Attilly.

Fait à Paris, le 4 septembre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Chargé de la Sous-Direction des Emplois
et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 51 — adjoints techniques des collèges. — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Constant BIABIANY, candidat de la liste F.O. et du groupe n° 3, est nommé représentant du personnel titulaire en remplacement de

Mme Danièle JANSSENS, retraitée, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Fait à Paris, le 4 septembre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Chargé de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Joël BERNADINE, candidat de la liste F.O. et du groupe n° 3, est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Danielle CONJAT, retraitée, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Fait à Paris, le 4 septembre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Chargé de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques de classe normale, ouvert à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AUROY Yoann
- 2 — Mme BAHOUS Lalafatima
- 3 — Mme BENOIT Céline
- 4 — M. BICHLER Ludovic
- 5 — M. CAMPANA Johann
- 6 — Mme CHIBAH Nora
- 7 — Mme COSSON Emilie
- 8 — Mme CUZIN Sun-Yi née KIM
- 9 — Mme DARDE Sandrine née ZANOTTI
- 10 — M. DAVID Aurélien
- 11 — Mme DUBOULET Véronique
- 12 — Mme DUBUISSON Marianne
- 13 — M. FEIGENBAUM Jan
- 14 — M. GAGNON Pierre-Marc
- 15 — Mme GERMANY Maïa
- 16 — M. GIL Vladimir
- 17 — M. GODINO Mathieu
- 18 — Mme GRIMAUD Nathalie
- 19 — Mme GUIBERT Valérie
- 20 — Mme HERVE Isabelle
- 21 — M. KANJE Suheil
- 22 — Mme KRIEN Véronique
- 23 — Mme LIENARD Emmanuelle
- 24 — M. LONCHAMP Johann
- 25 — M. MARY François
- 26 — Mme MAURIER Elodie née BULFAY
- 27 — Mme MERCIER Marie
- 28 — Mme PETIT-SEBBANE Aurélie
- 29 — M. RAJIC Raymond

- 30 — M. REBAÏ Mounir
- 31 — Mme RESTIAU Claire
- 32 — Mme SATCHI Muriel
- 33 — Mme TAHRI Kheira
- 34 — Mme TEJEL-GAUDEZ Sandrine
- 35 — Mme TREPAGNE Lucie
- 36 — Mme VIENARD Marie
- 37 — Mme WALTER Gaëlle
- 38 — Mme YRONDY Aurore

Arrête la présente liste à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

Brigitte OEHLER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques de classe normale, ouvert à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ALHOMME Barbara
- 2 — Mme BERLAND Stéphanie
- 3 — Mme BERTHAULT Sylvie
- 4 — Mme BOCANDE Elvira née DE SANTIS
- 5 — Mme BOUILLET Corinne
- 6 — M. BROQUET Julien
- 7 — Mme CAMILLERI Evelyne née PARET
- 8 — Mme CHAMAILLARD Claire
- 9 — Mme CHATELET Christine
- 10 — Mme COUCKE Agnès
- 11 — Mme DELBOULBE Caroline
- 12 — Mme DELMOTTE Emilie
- 13 — Mme EBERLE Marion
- 14 — Mme EHRENFELD Maude
- 15 — M. FOUQUERAY Arthur
- 16 — Mme FRIEDMANN Dominique
- 17 — Mme GAILLARD Béatrice
- 18 — Mme GOURGAND Morgane
- 19 — Mme GROSSIERES Emilie
- 20 — M. GUINVARC'H Joseph
- 21 — Mme HALAZY Julie
- 22 — Mme HUDIN Anne-Claire
- 23 — M. ITURRALDE Nicolas
- 24 — Mme LALLEMENT Catherine
- 25 — Mme LARMAGNAC Alice
- 26 — Mme LE BARS Morgane
- 27 — Mme LE DENMAT Julie
- 28 — Mme LE GOUE-SINQUIN Gaëlle
- 29 — Mme LEGRAND Sophie
- 30 — Mme LOESSIN Indiana
- 31 — Mme LYON Linda
- 32 — Mme MALAVIEILLE Anne-Valérie
- 33 — Mme MENAD Morgane
- 34 — Mme MORTAINS Sophie
- 35 — Mme NEUVILLE Elisa
- 36 — Mme NORMAND Aude née BENVENISTE
- 37 — M. NOUVENE Rémi

- 38 — M. OOGHE Nicolas
 39 — Mme PARIS Lisa
 40 — Mme POTOSNIAK Florence
 41 — M. PRENEUX Jérôme
 42 — Mme RAYMOND Cécile
 43 — Mme REVILLON Margot
 44 — Mme ROCHE Muriel
 45 — Mme ROHEL Morgane
 46 — Mme RUH Fanny
 47 — Mme SAMY Valérie
 48 — M. SPIRTA Boris
 49 — Mme TA-MINH Van
 50 — Mme TOMASZYK Stéphanie née VLAVIANOS
 51 — Mme WABANT Pauline

Arrête la présente liste à 51 (cinquante et un) noms.

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 24 juin 2013, pour cinq postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- 1 — M. PHAETON Didier
 2 — M. YAHIA Ahmed-Ismaël
 3 — Mme TULIPPE Leslie
 4 — M. TEBIB Mounir
 5 — Mme GANIBARDI Yasmina

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

La Présidente du Jury

Catherine MOTTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 27 janvier 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 200 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 28 octobre au 29 novembre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolaï, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolaï, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2013 au 1^{er} janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (2 places), sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1605 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant 19 bis, RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, à Paris 2^e, est remplacé par une zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 1617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2013 au 4 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 ter et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1618 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement d'un branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2013 au 27 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA BOREY, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1619 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie de recalibrage du trottoir côté pair nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue du docteur Gley, à Paris 20^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2013 au 3 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR GLEY, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES FRERES FLAVIEN vers et jusqu'à la RUE PAUL MEURICE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FRERES FLAVIEN, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL MEURICE et la RUE DES FRERES FLAVIEN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta et rue Fernand Léger, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta et rue Fernand Léger, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 ;

— RUE FERNAND LEGER, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1622 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de levage liés aux lignes téléphoniques nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Marcel Dubois, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI jusqu'au n° 8 de la voie.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lisfranc, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lisfranc, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 4 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LISFRANC, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'antennes SFR nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, et le stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 septembre 2013 et le 20 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAFFET et la RUE POUSSIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 61, sur 60 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2013 T 1629 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 septembre 2013 de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 168.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Hébrard et rue du Chalet, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de matériel vétuste ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Hébrard et rue du Chalet, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 26 septembre et 1^{er} octobre 2013 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE HEBRARD, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHALET, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation des membres chargés de représenter l'administration parisienne au sein du Conseil d'Administration de l'ADECA 75.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221 3 ;

Vu les statuts de l'Association ADECA 75 (Association pour le dépistage des cancers à Paris) en date du 9 octobre 2002 et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter l'administration parisienne au sein du Conseil d'Administration de l'ADECA 75, M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé, et Mme Sylvie QUELET, chef du Bureau de la prévention et des dépistages.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013

Bertrand DELANOË

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération modifiée en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu la décision de M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris, en date du 31 juillet 2013, portant nomination, à compter du 1^{er} août 2013, de Mme Sophie SERGENT, attachée d'administrations parisiennes, en tant

qu'adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

Substituer le nom de Mme Sophie SERGENT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, à celui de Mlle Pénélope GOLDSZTEIN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Sophie SERGENT.

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Les Crocos » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1993 autorisant l'Association « Les Crocos » à faire fonctionner une crèche parentale située 17, rue Dagorno, à Paris 12^e, pour l'accueil de 16 enfants âgés de 3 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Les Crocos » dont le siège social est situé 17, rue Dagorno, à Paris 12^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Virginie RUBIN.

Art. 4. — L'arrêté du 17 décembre 1993 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 4, rue André Gide, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2007 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue des Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 4, rue André Gide, à Paris 15^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 juillet 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 4, rue André Gide, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 15 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le nombre de repas servis au sein de l'établissement est limité à 19.

Art. 4. — L'arrêté du 31 janvier 2007 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Kid's Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 3/5, rue Rosenwald, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Kid's Cool » dont le siège social est situé 14, rue Charles V, à Paris 4^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 juillet 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 3/5, rue Rosenwald, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 autorisant l'« Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F) » dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16^e, pour l'accueil de 28 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'« Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F) » dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé dans les jardins du Ranelagh, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 32 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — La directrice de l'établissement est Mme Evelyne CHOUVELLON.

Art. 4. — L'arrêté du 9 juin 2009 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Abrogation de l'autorisation donné à l'Association « Les Amis » pour le fonctionnement d'un établissement comportant une section crèche et une section halte-garderie situé 5, place de Lévis, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1992 autorisant l'Association « Les Amis » dont le siège social est situé 5, place de Lévis, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement comportant une section crèche et une section halte-garderie situé 5, place de Lévis, à Paris 17^e, pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans révolus ;

Vu le courrier en date du 15 janvier 2013 adressé à la Mairie de Paris par l'Association « Les Amis », l'informant de la fermeture définitive, à compter du 31 juillet 2013 au soir, de la structure Petite Enfance située 5, place de Lévis, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 13 octobre 1992 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange — Ile-de-France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Léo Lagrange — Ile-de-France » dont le siège social est situé 150, rue des Poissonniers, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La directrice de l'établissement est Mme Corinne ARNAUDON.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie situé 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e, pour l'accueil de 10 enfants, en halte-garderie, en accueil occasionnel, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans et 45 enfants, en crèche familiale, en accueil régulier âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 15 enfants en accueil occasionnel, type halte-garderie et 45 enfants en accueil familial.

Art. 3. — La directrice de l'établissement est Mme Anne LINAIS.

Art. 4. — L'arrêté du 6 juin 2007 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social était situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 7 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 20 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — La directrice de l'établissement est Mme Laurence VILLIERS.

Art. 5. — L'arrêté du 8 juin 2007 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, à faire fonctionner

un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e, pour l'accueil de 55 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 juillet 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 6 juin 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2013, du tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 417 710 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 934 713 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 403 358 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 700 380 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 55 401 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les dépenses nettes prévisionnelles pour le Département de Paris s'élèvent à 27 % des dépenses nettes de la Maison d'accueil Eglantine, soit 729 103 €.

Art. 2. — Le tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, 75017 Paris, est fixé à 32,58 €, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : T.I.T.S.S. — Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants Clair Logis, située 5, square Lamarck, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à caractère social Clair Logis, gérée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur, sise 5, square Lamarck, à Paris (75018), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 565 337 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 918 422 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 329 504 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 743 070 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 802 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 49 133 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 257,64 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris (75018), gérée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur, est fixé à 145,17 €, à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté de l'Association « Les Quatre Chemins », situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté de l'Association « Les Quatre Chemins », situé 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 200 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 953 115 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 231 902 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 388 601 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 497 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise intégrale du résultat déficitaire 2011 d'un montant de 13 081,17 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté de l'Association « Les Quatre Chemins », situé 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, est fixé à 161,91 €, à compter du 1^{er} août 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation du tarif journalier afférent au Foyer de Vie
« Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88,
avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre le Préfet de Seine et la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul pour le Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 113 523,92 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 833,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 164 612,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 603 908,30 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 21 939,38 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, est fixé à 67,85 €, à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et de 189,08 €, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, pour l'exercice 2013, du budget de l'établissement FAM « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles »
situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul pour son FAM « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » sis 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 192 087,44 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 498 737,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 272 093,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 958 917,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement FAM « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, est fixé à 382,85 €, à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, et de 159,82 €, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00955 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- sergent-chef Cédric PATIER, né le 10 juin 1980 — 22^e compagnie d'incendie et de secours ;
- caporal Nicolas HOTTIN, né le 5 octobre 1987 — 28^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00973 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2^e de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2013-00095 du 23 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés et décisions :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 14 de l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00344 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1 des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2014.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins deux ans dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cédex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) est fixée au 18 novembre 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 19 décembre 2013 et auront lieu en Région d'Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

POSTES A POURVOIR

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité, chef d'équipe (F/H), cadre B.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — L'établissement est ouvert du lundi au samedi sauf exceptions — Arrondissement : 19^e Métro : M11 : Pyrénées, M2/11 : Belleville, BUS : 026.

NATURE DU POSTE

Fonction : Agent de sécurité, chef d'équipe.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : Le Directeur et le Secrétaire Général, sous l'autorité du Directeur et du Secrétaire Général exerçant conjointement les fonctions de chefs d'établissement :

Mission générale :

— Agent chargé de missions de sécurité au sein d'un établissement recevant du public, il coordonne, surveille et contrôle les dispositifs de sécurité de l'établissement au sens des articles R. 122-5 et 123-2 à 55 du Code de la construction et de l'habitation et R. 232.12.18 du Code du travail. A ce titre, il est habilité à accéder dans toutes les parties du bâtiment pour les inspecter, consigner et rendre compte de ses observations ;

— Il utilise le système de vidéo surveillance de l'établissement et suit les signalements du GTB ;

— Il encadre les collaborateurs intervenant dans les missions de sécurité (notamment les personnels de son équipe dont il organise le planning, les responsables d'étages et responsables d'évacuation), il gère les moyens radios internes à l'établissement et rend compte au chef d'établissement ;

— Assurant le rôle de gestionnaire d'établissement, il veille à l'affichage des consignes de sécurité, donne aux personnels, enseignants, élèves et stagiaires des consignes

de sécurité pour ce qui concerne l'usage des locaux, matériels et installations de l'établissement, procède à l'ouverture et à la fermeture du site ou délègue ces missions aux personnels sous son autorité et à ce titre, est habilité à prendre les dispositions nécessaires à la sécurité du public et délivre les permis de feux ;

— Il tient à jour le registre de sécurité de l'établissement, le registre des entreprises et intervenants sur les dispositifs techniques de l'établissement, Il veille à tenir à jour les registres et collationne les rapports y afférents ;

— Coordonne l'évacuation du bâtiment en cas de nécessité et accueille et rend compte aux services de secours.

En complément :

— Participe aux missions d'accueil du public dans l'établissement ;

— Participe à des opérations simples d'entretien, de maintenance et réparation sur le site.

Interlocuteurs : personnel et visiteurs de l'E.I.V.P., entreprises prestataires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Le poste est ouvert en détachement ou sur contrat à un cadre de formation de sécurité titulaire du SSIAP 2 ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle dans un rôle similaire dans un établissement classé ERP, expérience en milieu universitaire ou école serait appréciée.

Aptitudes requises :

- travail en équipe ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualités relationnelles ;
- sens de la négociation.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 80, rue Rebeval, 75019 Paris. Candidature exclusivement par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : septembre 2013. Poste à pourvoir, à compter du : dès que possible.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de sécurité (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — L'établissement est ouvert du lundi au samedi sauf exceptions — Arrondissement : 19^e Métro : M11 : Pyrénées, M2/11 : Belleville, BUS : 026.

NATURE DU POSTE

Fonction : Agent de sécurité, chef d'équipe.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale l'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : Secrétaire Général, chef d'équipe sécurité incendie sous l'autorité du chef d'équipe sécu-

rité incendie en liaison avec le Secrétaire Général et le Directeur exerçant conjointement les fonctions de chef d'établissement, il participe à la sécurité de l'établissement.

A ce titre :

Mission générale :

— Il assure la surveillance, l'entretien et la vérification élémentaire des installations et équipements de sécurité, il procède aux rondes de sécurité nécessaire et à la tenue du centre de sécurité sous l'autorité de leurs chef d'équipe ;

— Par délégation du chef d'équipe il assure l'ouverture et la fermeture du site ;

— Utilise la vidéo surveillance et rend compte au chef d'établissement ;

— Dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la sécurité des installations, il est habilité à donner aux personnels, enseignants, élèves et stagiaires des consignes de sécurité, à tenir à jour, main courante du service (cahier de consignes) ;

— Il tient à jour le registre de sécurité de l'établissement et les registres des entreprises et intervenants sur les dispositifs techniques de l'établissement et consigne les rapports y afférents ;

— Coordonne l'évacuation du bâtiment en cas de nécessité et accueille et rend compte aux services de secours.

En complément :

— Participe aux missions d'accueil du public dans l'établissement ;

— Participe à des opérations simples d'entretien, de maintenance et réparation sur le site ;

— Ces missions sont exercées par un technicien titulaire du SSIAP 1 ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle dans un rôle similaire dans un établissement classé ERP.

Interlocuteurs : personnel et visiteurs de l'E.I.V.P., entreprises prestataires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Le poste est ouvert en détachement ou sur contrat à un cadre de formation de sécurité titulaire du SSIAP 1 ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle dans un rôle similaire dans un établissement classé ERP, expérience en milieu universitaire ou école serait appréciée.

Aptitudes requises :

- travail en équipe ;
- sens de l'initiative, de l'organisation et de la hiérarchie ;
- qualités relationnelles ;
- sens de la négociation.

Trois postes sont à pourvoir (création de postes).

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Mél : eivp@eivp-paris.fr. Candidature exclusivement par courriel à marc.gayda@eivp-paris.fr.

Date de la demande : août 2012. Poste à pourvoir, à compter du : courant octobre 2012.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de maintenance bâtiment (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — L'établissement est

ouvert du lundi au samedi sauf exceptions — Arrondissement : 19^e Métro : M11 : Pyrénées, M2/11 : Belleville, Bus : 026.

NATURE DU POSTE

Fonction : agent de maintenance bâtiment.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule école délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : Secrétaire Général et Directeur de l'Informatique.

Description du poste :

Sous l'autorité du Secrétaire Général et du Directeur Informatique, en coordination avec le chef d'équipe responsable de la sécurité, ses missions ont pour objet :

- D'assister le responsable des services informatiques dans les missions d'entretien et de maintenance des matériels, notamment dans leur installation et mise en œuvre en fonction des besoins pédagogiques et des activités de l'Ecole ;

- D'assurer la vérification et les remplacements d'équipements défectueux (ampoules d'éclairage, équipements électriques ou basse tension) ;

- De mettre en œuvre les équipements en postes téléphoniques (raccordements, changement des cordons, ...) et petite maintenance informatique (nettoyage d'écrans, alimentation papier et encres des copieurs et imprimantes numériques) ;

- D'entretenir les locaux et d'effectuer les petits travaux et réparations en atelier ou sur place (raccords de peinture, petites interventions, remplacements d'équipements ou d'installations légères défectueuses, petites interventions de plomberie, ...)

- De gestion des régies des amphithéâtres (enregistrements pour les activités de e-learning, prémontages d'enregistrements d'images et de sons, copies de documents audio-visuels (cédérom, DVD, autres supports, ...)

- De gestion des petits outillages et fournitures d'équipement pour assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement des petits équipements défectueux ;

- Montage (et démontage) d'expositions, conférences, colloques. ;

- Il peut bénéficier de l'assistance d'un agent SSIAP 1 pour certaines interventions.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, agent de l'école et utilisateur de l'établissement.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste, pour un technicien supérieur, concerne un agent ayant une expérience de la maintenance d'un centre administratif, polyvalent de formation de niveau BTS maintenance bâtiment :

- Aimer la scénographie et la présentation de maquettes, volumes, travaux, sens de la présentation ;

- Sens de l'initiative, du bricolage, de l'optimisation des moyens et de la récupération ;

- Connaissances des techniques de montage audio-vidéo appréciées.

CONTACT

Pour tous renseignements, contacter par courriel l'E.I.V.P. : eivp@eivp-paris.fr.

Candidature uniquement par courriel à marc.gayda@eivp-paris.fr.

Date de la demande : septembre 2013. Poste à pourvoir courant novembre 2013.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B, secrétaire administratif(ve), responsable des scolarités.

LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — Régie administrative — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Arrondissement : 19^e Métro : M11 : Pyrénées, M2/11 : Belleville, Bus : 026.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable des Scolarités.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule école délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du directeur et du directeur des études pour la formation initiale et bi-cursus, du responsable de la formation continue et ses services pour les mastères, du responsable de la licence professionnelle, les missions de cet agent sont :

- Avec le Secrétariat Général, coordonner les moyens logistiques des différents enseignements ;

- Collationner les notes transmises pour chacun des enseignements assurés par l'E.I.V.P. par les enseignants ;

- Suivi de l'organisation et des résultats des concours d'accès aux formations avec la responsable du portail web et des responsables des formations concernées, coordination des dispositifs ;

- Organisation et gestion des dossiers individuels des élèves et étudiants (constitution des dossiers, collationnement des notes, calcul des moyennes, porter ces informations à la connaissance des élèves et stagiaires ; chaque année calcul des moyennes et établissement du classement) ;

- A la fin de la scolarité d'une promotion, vérifie la validation des cursus au regard des règlements applicables, transmission des résultats, moyennes et classements aux jurys compétents pour l'établissement des diplômes de fin d'études ; clôture des dossiers et archivage ;

- Etablissement des attestations de scolarité et certificats y afférents ;

- Suivi et correspondant pour la sécurité sociale, les mutuelles, assurances et les visites médicales des élèves, l'établissement et la délivrance des cartes d'étudiants ou d'élèves, des certificats de scolarité ;

- Convocation des enseignants, membres et experts aux commissions et réunions de départements de l'Ecole, des comités de pilotages et des commissions relatives à l'organisation des études ;

- Relations avec les établissements partenaires de l'E.I.V.P. (notamment le bi-cursus ingénieur-architecte et la Mairie de Paris) ;

- S'occuper du recrutement des étudiants après admission au concours ;

— Coordonner l'ensemble de ces activités avec les personnels de la scolarité sous son autorité.

Interlocuteurs : Les Directeurs sectoriels, Directrice de l'International, le Directeur de l'Informatique, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, interlocuteurs de la Ville de Paris, visiteurs de l'école, les partenaires de l'école.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences :

- Le poste peut être pourvu par voie d'affectation, de détachement ou, à défaut, sur contrat ;
- Connaissance de l'enseignement supérieur souhaitée ;
- Expérience professionnelle dans le domaine considéré.

Aptitudes requises :

- Savoir communiquer et animer une équipe ;
- Sens de l'organisation et de l'initiative ;
- Maîtrise de l'anglais.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Candidatures par messagerie électronique à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : octobre 2013. Poste à pourvoir, à compter du : dès que possible.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur post doc (F/H), Pôle construction.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P.-Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Fonction : Enseignant chercheur au sein du Pôle énergie climat, en charge des thématiques construction et de la résilience urbaine.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule école délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : L'enseignant chercheur est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de pôle de rattachement de sa discipline.

Description des postes à pourvoir :

Pôle construction :

- Construction : procédés généraux de construction, projets d'études des élèves ;

— Résilience urbaine : capacité des collectivités à reprendre la coordination, la gestion et l'exploitation des services urbains publics et de remettre en état son patrimoine à la suite d'incidents, de catastrophes naturelles ou autres ;

— Une orientation générale des enseignements sur la base de l'optimisation des process, de l'intégration des nouvelles technologies innovantes sera appréciée ;

— spécialiste de l'intégration des enjeux de développement durable dans les projets de développement urbain (infrastructures et exploitation).

Missions générales confiées aux enseignants chercheurs et aux post docs :

Sous l'autorité du Directeur Scientifique, ces enseignants chercheurs participent à une activité de recherche dans le cadre des contrats de l'école et des conventions avec ses partenaires.

Leurs missions consistent :

— Suivre leur recherche scientifique personnelle sous l'autorité du Directeur Scientifique et, le cas échéant, de leur Directeur de Recherche dans le cadre des projets de recherche conduits par l'E.I.V.P. ;

— Produire, pour le compte de l'E.I.V.P., les éléments de recherche, objet des contrats ou conventions ayant motivé leur recrutement ;

— Assurer de manière complémentaire, sous l'autorité des présidents ou responsables de départements (ou responsables de pôles) des activités d'enseignement et d'encadrement sur leurs thématiques de recherches et/ou leur discipline dans la limite de 192 HETD ;

— Participer à l'activité d'accompagnement et aux soutènements de stages des élèves ;

— Participer aux activités de publication de l'école.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : ce poste est à pourvoir à temps complet.

Formation souhaitée : de formation bac + 5 et supérieure ou une qualification et une expérience professionnelle au moins équivalente et titulaire d'un doctorat souhaitant s'engager dans une démarche de recherche de type post-docs.

Aptitudes requises :

- connaissances du domaine du Génie Urbain ;
- travail en équipe ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualités relationnelles ;
- sens de la négociation.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — eivp@eivp-paris.fr.

Informations auprès de E.I.V.P. — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : youssef.diab@eivp-paris.fr.

Candidature uniquement par courriel : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : septembre 2013. Poste à pourvoir, à compter du : 4^e trimestre 2013.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT